

Publiée le 12 mars 2024

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-neuf février** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 février 2024, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Alain MILON, Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Cindy CLOP, Manon REIG

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2024_31

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES AU CHATEAU PAMARD ENTRE MME COLL-BUTEL MARIE EDUCATRICE SPECIALISEE ET LA COMMUNE DE SORGUES

Mme COLL BUTEL Marie, éducatrice spécialisée sollicite la commune de Sorgues en vue de bénéficier gratuitement d'un prêt de salle du Château Pamard.

L'objectif est d'accueillir les frères et sœurs des familles ayant des enfants en situation de handicap pour l'organisation d'ateliers « fraternité ». Durant ces ateliers, les enfants sont amenés à échanger et discuter autour des émotions, de leur vécu par rapport à leurs frères et sœurs en situation de handicap mais également à propos de la relation avec leurs parents.

Par une écoute bienveillante et par le biais de divers outils, les enfants partagent leur quotidien et bénéficient d'une sensibilisation au handicap, de réponses et de conseils.

Ces ateliers prennent la forme de groupes de 6 enfants et se tiennent le samedi matin de 9h à 12h une fois par mois de mars à juillet 2024.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer pour 2024, le prêt du château Pamard à titre gratuit à Mme COLL BUTEL et d'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée.

Vu, l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le prêt du château Pamard au profit de Madame Marie COLL BUTEL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.